



## Conditions générales de vente entre professionnels

### Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'association **Le Printemps des Potiers** et de **son client** dans le cadre, des prestations de service suivantes : fourniture de formation professionnelle continue dans les domaines de la céramique, des métiers d'art et des arts graphiques ou plastiques. Toute prestation accomplie par l'association Le Printemps des Potiers implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

### Clause n° 2 : horaires et accueil :

L'action de formation a lieu aux dates et sur une durée fixée prévues dans le calendrier des formations et communiquées via le bulletin d'inscription. L'action se déroulera à raison de 8 heures journalières (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00), au Théâtre Jules Verne rue des écoles 83150 BANDOL.

### Clause n° 3 : Assurance

Le client déclare avoir contracté une assurance responsabilité civile dont la garantie s'étend à sa participation à un stage de formation.

### Clause n° 4 : Prix

Les prix des prestations de formation, vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. (Voir les conditions tarifaires). Ils sont libellés en euros et calculés HT. L'association Le Printemps des Potiers n'est pas assujetti à la TVA pour la formation professionnelle. L'association Le Printemps des Potiers s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande. L'accord signé du bulletin d'inscription ainsi que l'acceptation des conditions générales de ventes valent pour convention. Le bulletin d'inscription sera accompagné du règlement. Sans réception de ces éléments par L'association Le Printemps des Potiers, l'inscription au stage ne sera pas prise en compte.

### Clause n° 5 : Rabais et ristournes

L'association Le Printemps des Potiers s'accorde le droit de modifier ses tarifs et de proposer un rabais à un client en fonction de cas particulier. Cela fera l'objet d'un accord mutuel sous forme de devis. Tout rabais fera l'objet d'une consultation antérieure, En aucun cas il ne peut être attribué sans une consultation préalable.

### Clause n° 6 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### Clause n° 7 : Modalités de paiement

Le règlement des prestations s'effectue par chèque, par virement ou directement par le fond d'aides à la formation FAFCEA. Lors de l'inscription à un stage l'acheteur devra envoyer par courrier ou virement son règlement en même temps que son bulletin d'inscription dûment rempli et signé avant la date indiquée sur celui-ci. A la réception du bulletin et du règlement l'inscription devient effective. Pour les clients étrangers ne disposant pas de chéquier, la possibilité de régler sur place est une possibilité.

**Clause n° 8 : Retard de paiement**

Sauf accord préalable, en cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à L'association Le Printemps des Potiers une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des prestations.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

**Clause n° 9 : Clause résolutoire**

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de L'association Le Printemps des Potiers.

**Clause n° 10 : Clause de réserve de propriété**

Pas de clause de réserve de propriété les biens étant immatériels.

**Clause n° 11 : Livraison**

La livraison est effectuée lors de la réalisation du stage par L'association Le Printemps des Potiers. Elle est attestée par un document d'attestation de stage et/ou par la signature d'une feuille d'émargement chaque demi-journée. Cette feuille est également signée par le formateur. Toute formation commencée sera due en totalité quelle que soit la raison de l'abandon par le stagiaire de sa formation. (Sauf cas de force majeure).

**Clause n° 12 : Annulation**

En cas d'annulation en raison de causes légitimes (accidents, maladie, ...) le client devra en informer L'association Le Printemps des Potiers dans les plus brefs délais par courrier en A/R, les justificatifs devront obligatoirement être envoyés. La responsabilité de L'association Le Printemps des Potiers ne pourra pas être mise en œuvre si la non- exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil. En cas d'annulation du stage par L'association Le Printemps des Potiers, les règlements seront intégralement remboursés.

**Clause n° 13 : Tribunal compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Toulon.